Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 064-216400093-20260806-DEL20260803-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCALBLE

Entre la commune d'Ahetze ; l'association Alhorga Ikastola et l'association IKASTOLEN EGOITZAK (rattachée à la fédération SEASKA)

Avenant n°3

Désignation des locaux mis à disposition

Articles 4 :

Les locaux dédiés objets de la présente, d'une surface totale de 631,54 m², sont situés au 1er étage de l'école élémentaire d'Ahetze conformément au plan annexé à la présente convention.

Ils se composent des pièces suivantes :

- Trois salles de classe et une salle pour l'équipe éducative pour un total de 164,54 m²
- Deux espaces de rangement pour un total de 13,50 m²
- Un espace sanitaire et couloir de 42.50 m²
- Une cour de récréation dédiée de 411 m²

▪ Modifications apportées :

Durée de l'occupation

Article 7.1

La durée de mise à disposition de la salle 4 d'une surface de 51,64 m² est acceptée à compter du 1er septembre 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026 2027 soit le 31 Août 2027.

La reconduction de sa mise à disposition sera déterminée à l'issue du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2026 2027.

Conditions financières de l'occupation

Article 13. 1 :

En raison de la mise à disposition de la salle 4 du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 la redevance annuelle 2027 sera d'un montant de **4 493,04 €**.

Les autres articles restent inchangés

Fait à AHETZE, Le Mercredi 05 Août 2026

Pour la commune d'AHETZE
Le Maire
Ramuntcho GOYHETCHE

Pour l'association ALHORGA IKASTOLA
Les Co-Présidentes
Elena SAINT-PAUL et Pantxika BISCAICHIPY

Pour l'association IKASTOLEN EGOITZAK
Le Président
Jean-Luc ETCHEVERRY